

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Non-application des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues en faveur des entreprises créées ou reprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/087

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 28/05/26

Publiée le : 01/06/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**FINANCES**

**Non-application des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues en faveur des entreprises créées ou reprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1383 C ter et 1466 A septies, relatifs aux exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

VU la réforme applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 relative aux exonérations fiscales en faveur des entreprises créées ou reprises dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;

VU la circulaire relative à la mise en œuvre de cette réforme,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 18 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés créées ou reprises entre 2026 et 2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'appliquent de plein droit sauf délibération contraire des collectivités territoriales concernées ;

**CONSIDÉRANT** à ce titre, que la Commune d'Ermont comprend un quartier classé en géographie prioritaire de la Politique de la Ville : le Quartier des Chênes ;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte actuel, la ville doit faire face à plusieurs contraintes financières importantes :

- ✓ Progression continue des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Hausse des coûts de l'énergie et des prestations de service ;
- ✓ Augmentation des charges liées aux services publics de proximité ;
- ✓ Evolution défavorable des concours financiers du Département, de la Région Ile-de-France et de l'Etat ;
- ✓ Nécessité de maintenir un niveau d'investissement soutenu pour répondre aux besoins des habitants.

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que les collectivités territoriales connaissent une pression croissante sur les recettes fiscales et leurs capacités d'autofinancement ;

**CONSIDÉRANT** que l'instauration d'exonérations fiscales conduirait à une diminution des ressources de la Ville sans aucune garantie de compensation financière,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 28 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,*

- **DÉCIDE** de ne pas instituer les exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévues à l'article 1466 A septies du Code Général des Impôts prévues en faveur des entreprises créées ou reprises dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- **DÉCIDE** également de ne pas instituer les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues à l'article 1383 C ter du Code Général des Impôts en faveur des entreprises créées ou reprises dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**  
**Conseiller départemental du Val d'Oise,**  
**Xavier HAQUIN**